



Qualité & Conformité Fruits & Légumes

PIP Magazine

N° 1 | SEPTEMBRE 2003

Magazine d'information du Programme Initiative Pesticides

sommaire

En bref...	2
Utile à savoir	3
Exporter: les exigences du marché européen	4
Travailler avec des petits producteurs au Kenya	7
Sur le terrain	8

Exporter: les exigences du marché européen

→ Pour accéder au marché européen, les exportateurs ACP doivent se conformer à la réglementation européenne en matière de sécurité sanitaire des aliments. Mais leurs partenaires européens (importateurs/acheteurs/distributeurs) leur imposent également des exigences spécifiques liées à des standards de qualité. Pour y voir plus clair dans la jungle de mesures auxquelles les entreprises ACP désireuses d'exporter sont confrontées, le PIP Magazine a tenté de débroussailler le terrain, guidé par deux spécialistes.

PIP Magazine

Désormais, le programme PIP vous propose une nouvelle publication périodique, le PIP Magazine. Ce trimestriel a été conçu en complément de la newsletter électronique Info PIP, envoyée par e-mail chaque mois. Pour rappel, le programme PIP est mis en œuvre par le COLEACP (Comité de Liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique), association de professionnels de la filière horticole ACP-Europe. Le PIP Magazine vise à renforcer la mission d'information du PIP auprès des entreprises exportatrices ACP et de ses différents interlocuteurs. La rubrique «En bref» retracera ainsi l'actualité des derniers mois, tandis que la section «Utile à savoir» proposera une sélection de sites et liens Internet, de même qu'un agenda des principaux rendez-vous du secteur. Nos pages «Dossier» se pencheront sur une problématique spécifique, commentée et analysée par des spécialistes. Nous suivons enfin l'action du PIP « Sur le terrain » d'une part à travers le « Portrait » d'une entreprise partenaire du PIP et d'autre part via les avancées du programme dans les pays ACP.

www.coleacp.org/pip



→ En bref ...



Accords de collaboration COLEACP – fabricants de pesticides

Un accord de principe de collaboration a été signé en juin 2003 entre Crop Life International, association internationale de fabricants de pesticides et le COLEACP. Cet accord insiste sur la volonté de Crop Life International d'être impliqué avec le PIP dans le processus de mise en conformité des productions horticoles des pays ACP avec la réglementation européenne sur les résidus de pesticides. Toujours en juin 2003, le PIP a signé un autre accord de partenariat, cette fois avec la firme Syngenta. Cet accord porte sur un programme d'essais en champs devant conduire à l'établissement d'un itinéraire technique et éventuellement à la préparation de dossiers de Tolérance Import. Enfin le 7 août 2003, un nouvel accord du même type a été signé avec DuPont de Nemours, tandis que Bayer a déjà donné son aval pour un accord dont la signature est attendue dans le courant du mois de septembre.

 14 | 15

Pour plus d'informations :

- ▶ <http://www.syngenta.com>
- ▶ <http://www.croplife.org/default.aspx>

Le PIP prône l'introduction de procédures d'homologation harmonisées au niveau régional en Afrique

En juin 2003, le PIP a tenu des discussions avec diverses organisations régionales africaines - au Mali et en Éthiopie - en vue d'introduire des procédures d'homologation harmonisées pour les substances actives qu'il recommande. L'objectif est d'instaurer un système où les États membres appartenant à une organisation régionale reconnaîtraient mutuellement les substances actives approuvées par l'autre. Le principe du système est élémentaire : il réside dans l'application, par les autorités nationales, des mêmes procédures d'homologation pour les substances actives comprises dans l'itinéraire technique d'une culture spécifique.

Le système doit être établi sur la base des cultures, le haricot vert ayant été choisi comme culture pilote. Une vingtaine de pays devraient participer à cette première phase du projet pilote. Le PIP organisera plusieurs autres rencontres durant le dernier trimestre de l'année 2003 afin de mener ces négociations.

 11 | 16

Les producteurs retirent leur soutien à certaines substances actives

Lorsque le producteur DuPont de Nemours a retiré son soutien au Bromacil (un herbicide utilisé pour le contrôle sélectif des mauvaises herbes dans les cultures d'ananas et d'agrumes) ou lorsque Bayer a dénotifié le Triadimefon (un fongicide utilisé pour contrôler les champignons nuisibles sur les céréales, les fruits et les légumes), les cultivateurs et exportateurs ACP avaient des raisons de s'inquiéter. En perdant le soutien de leurs producteurs, ces substances actives ont en effet été retirées de la liste des substances actives autorisées dans l'Union européenne.

Cela ne signifie pas pour autant que les cultivateurs ACP ne peuvent plus les utiliser dans leurs cultures ou qu'ils ne peuvent plus exporter vers l'UE s'ils utilisent de telles

substances. Toutefois, pour pouvoir continuer à utiliser ces substances, deux conditions doivent être remplies : celles-ci doivent être autorisées dans les pays ACP et une demande de Tolérance Import doit être introduite auprès des autorités européennes.

Une Tolérance Import (TI) est une LMR pour une substance active utilisée sur une culture importée dans l'Union européenne. La demande de TI doit contenir des informations sur les résidus, la toxicologie et les risques pour les consommateurs ainsi qu'un certificat d'homologation délivré par un des pays producteurs et une proposition de LMR. Les demandes peuvent être introduites par les cultivateurs, les exportateurs ou d'autres organisations et doivent l'être avant la fin 2004 pour être prises en considération. Une seule demande est nécessaire pour être valable pour l'ensemble des cultivateurs et producteurs ACP.

Les deux substances précitées sont utilisées essentiellement dans la culture de l'ananas. Il convient de rappeler que l'utilisation de ces substances est interdite dans l'UE non pas en raison d'inquiétudes quant à leur impact sur la santé ou l'environnement, mais pour la simple raison économique qu'elles ne sont pas soutenues par un fabricant. Dans le cas du Triadimefon, la LMR européenne harmonisée de 3 mg/kg sur l'ananas sera maintenue, tandis que les niveaux de résidus pour le Bromacil ne pourront dépasser 0,01 mg/kg.

 15 | 16

Retraits de produits supplémentaires

Conformément au règlement européen 2076/2002, en juillet 2003, 68 matières actives supplémentaires (en plus des 320 déjà supprimées) ont été retirées des listes 1, 2 et 3 (destinées aux pesticides de synthèse). De même, 100 substances ont également été supprimées de la liste 4 (laquelle regroupe les produits pour la protection des plantes tels les micro-organismes, les extraits de plantes ainsi que des substances comme le soufre ou l'éthylène). Ce nouvel écrémage nous amène donc à un total d'environ 470 produits retirés, soit plus de 50% de la liste initiale.

Agrumes: branle-bas de combat autour d'un herbicide

La Direction Générale Santé & Protection des Consommateurs (DG Sanco) de la Commission Européenne a examiné toutes les LMR existantes sur le 2,4-D (matière active herbicide, utilisée en pré et post-récolte sur les agrumes), LMR tant nationales qu'euro-péennes, que celles du Codex Alimentarius. En 2001, le JMPR (Joint Meeting on Pesticide Residues) du Codex avait décidé de retirer la LMR pour cette application qui était en l'occurrence de 2mg/kg, et ce, en raison du manque de données scientifiques suffisantes. Une demande pour une nouvelle LMR Codex à 1mg/kg a alors été introduite. La DG Sanco, s'alignant sur l'attitude du Codex, a avisé le Comité des mesures sanitaires ou phytosanitaires ou SPS, une subdivision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Donc, au moment où le Codex a décidé de retirer la LMR pour le 2,4-D, la DG Sanco a choisi de la ramener à 0,05mg/kg (ce qui représente la Limite de détermination - LOD), et ce, à partir du 1er juillet 2003. Entre-temps, les associations de producteurs d'agrumes, appuyées par le COLEACP et FRESHFEL, ont introduit auprès de la Commission européenne et de l'Etat membre rapporteur, la Grèce, une demande d'établissement d'une LMR temporaire de 1 mg/kg. Le groupe de travail résidus de la DG Sanco, qui s'est réuni le 19 juin 2003 à Bruxelles, en a accepté le principe mais n'a pas statué, préférant reporter sa décision finale au mois d'octobre. Néanmoins, sur le plan national, le Royaume-Uni et la Belgique ont d'ores et déjà accepté cette LMR temporaire de 1mg/kg, entrant immédiatement en application.



L'AESA opérationnelle depuis mai 2003

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) est opérationnelle depuis la fin du mois de mai 2003. Elle est chargée d'évaluer scientifiquement la sécurité des aliments dans l'Union européenne. Elle a reçu cette mission de la Commission européenne et est constituée d'un certain nombre de panels scientifiques organisés selon différents domaines, qui vont des additifs alimentaires aux questions phytosanitaires en passant par les organismes génétiquement modifiés, les risques biologiques et la santé et le bien-être des animaux, entre autres. Ces panels sont composés d'experts scientifiques indépendants.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments est dirigée par Geoffrey Podger. Son siège permanent n'a toujours pas été désigné.

Pour de plus amples informations, visitez le site de l'AESA :

- http://www.efsa.eu.int/index_en.html (anglais)
- http://www.efsa.eu.int/index_fr.html (français)



Sites et liens utiles:

Site du COLEACP (Comité de Liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique)

Informations pratiques concernant: la présentation du programme PIP, ses activités en cours et les modalités d'accès à ses appuis, des actualités et des brèves sur la question des pesticides, des informations sur les réglementations en vigueur en Europe et dans d'autres pays importateurs, ainsi qu'un espace documentaire rassemblant les différents travaux du programme.

- <http://www.coleacp.org>

Site de la DG SANCO (Direction générale de la Santé et de la Protection du Consommateur de la Commission européenne)

Dans la rubrique santé des végétaux/sécurité des pesticides, on peut accéder aux bases de données actualisées de la Commission européenne contenant les LMR (Limites Maximales de Résidus) classées par culture ou par matière actives.

- http://europa.eu.int/comm/dgs/health_consumer/index_fr.htm

Site du Secrétariat du Groupe des Etats ACP

Ensemble des textes originaux des traités et accords, dont l'Accord de Partenariat ACP-UE de Cotonou.

- <http://www.acpsec.org/>

Site du Codex

La Commission du Codex Alimentarius a été créée en 1963 par la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé pour développer et surtout coordonner les normes alimentaires. Vous trouverez en outre sur ce site: les bases de données Codex; le calendrier des réunions à venir; les documents de travail et les rapports de toutes les réunions du Codex; la liste des membres et adresses des services centraux de liaison avec le Codex.

- http://www.codexalimentarius.net/index_fr.stm

Agenda

Du 29/09 au 3/10 2003:	Sénégal, Dakar: Cycle de formation des responsables assurance qualité. Réunion régionale d'information (2/10). Atelier technique haricot vert et tomate cerise (3/10).
Du 1 au 3/10 2003:	France, Paris. Congrès Fresh 2003. Organisé conjointement par l'association Freshfel Europe et Eurofruit Magazine.
Du 13 au 17/10 2003:	Ghana, Accra: Cycle de formation des responsables assurance qualité. Réunion régionale d'information (16/10) Atelier technique ananas et papaye (17/10)

Exporter : les exigences du marché européen

Exporter en Europe des produits horticoles d'origine ACP devient de plus en plus contraignant du fait des réglementations européennes et des exigences des marchés en termes de sécurité sanitaire des aliments. Mais pour les producteurs/exportateurs, il n'est pas toujours aisé de distinguer impératifs légaux et exigences supplémentaires souvent imposées par les importateurs et distributeurs.

Pour protéger la santé des consommateurs mais aussi l'environnement dans son ensemble, les autorités européennes ont mis en œuvre depuis quelques années une série de règles visant à prévoir et mieux contrôler les risques en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments. Et ce, en améliorant les normes de qualité et en renforçant les systèmes de contrôle sur toute la chaîne alimentaire, "de la ferme à la table". Cette stratégie s'appuie sur le Livre Blanc sur la sûreté des aliments, dans lequel la Commission européenne propose un ensemble de mesures destinées à organiser la sécurité alimentaire d'une façon plus cohérente et intégrée.

Ces règles concernent aussi bien les produits européens que les importations. Le principe de base à retenir est que pour accéder au marché européen, les exigences réglementaires portent sur trois niveaux: 1) la conformité aux normes de commercialisation (ex. étiquetage pour vérification à l'entrée sur le territoire); 2) l'utilisation des pesticides et le respect des limites maximales de résidus de pesticides (LMR); la protection phytosanitaire; 3) l'utilisation ou la commercialisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Les impératifs légaux

Tant ces exigences pour l'accès au marché que celles liées au respect de la sûreté alimentaire (sécurité, hygiène, traçabilité des produits) sont susceptibles d'être

contrôlées. D'abord par les autorités compétentes, qui effectuent des contrôles a priori sur les produits: "Aujourd'hui, pour exporter il faut simplement satisfaire aux exigences des contrôles officiels du pays d'exportation et du pays d'importation et obtenir des autorités compétentes un certificat d'origine, un certificat de conformité et un certificat phytosanitaire", résume Georges Champseix, directeur de Ocacia, organisme certificateur basé en France. Une fois que ces produits sont entrés sur le territoire et ont déjà été introduits dans le commerce, d'autres contrôles peuvent encore être opérés, pour s'assurer de la conformité et prendre des mesures correctives. Ces contrôles portent sur les LMR pour les pesticides ou sur les OGM. "Attention, les non-conformités avec les LMR constatées a posteriori ne se traduisent pas nécessairement par un refus du lot commercialisé mais peut constituer un préjudice pour la poursuite de la relation commerciale entre l'exportateur et ses partenaires européens", précise Georges Champseix. En effet, si le lot commercialisé s'avère être après coup non-conforme, cela crée finalement une suspicion à l'égard de l'exportateur ou du pays d'origine du produit, précédent qui pourrait compromettre les exportations futures de l'entreprise ACP. Les Britanniques ont ainsi publié une "black-list" d'exportateurs dont les produits sont non-conformes.

Outre les contrôles exercés par les pouvoirs publics et autres organismes officiels, les dispositions réglementaires sont également appliquées par les entreprises de la chaîne alimentaire qui sont elles-mêmes tenues de mettre en place des autocontrôles et



PIP: aider les entreprises ACP à satisfaire aux exigences européennes en matière de sécurité sanitaire des aliments

Créé par l'Union européenne, à la demande du Groupe des Etats ACP, le Programme Initiative Pesticides vise deux objectifs principaux: permettre aux entreprises ACP de se conformer aux exigences européennes en matière de qualité sanitaire et de traçabilité; consolider la place des petits producteurs dans la filière d'exportation horticole ACP. Partenaire de l'entreprise, le programme entend ainsi la soutenir à chaque étape, en l'informant sur l'évolution de la législation européenne mais aussi en l'aidant à répondre de façon concrète à des questions aussi diverses que les adaptations à réaliser, leur coût, les moyens humains et financiers à mobiliser.

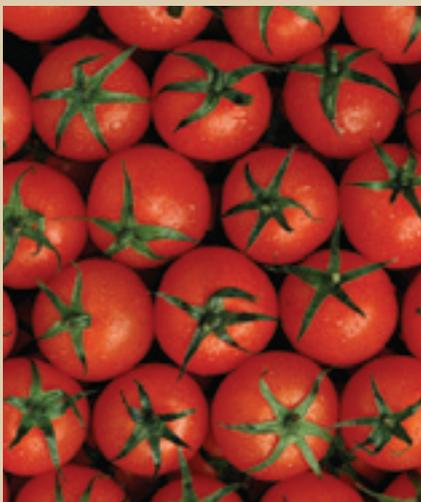
* Pour plus d'infos, voir site du Coleacp/PIP à l'adresse : ► <http://www.coleacp.org/pip>

des procédures de maîtrise des risques (du type HACCP) et de traçabilité (pour rappel celle-ci sera obligatoire dès le 1er janvier 2005).





Troisième "filtre", les impératifs légaux contrôlés par les acheteurs, importateurs et distributeurs. En fait, ce sont des exigences dites "commerciales", mais qui sont toujours de plein pied dans le cadre légal, puisque les opérateurs à ce niveau demandent au producteur/exportateur de prouver que ses marchandises sont conformes à la réglementation européenne. Exemple: la réglementation prévoit qu'on applique une série de normes de commercialisation (caractéristiques du produit, emballage, étiquetage, conditions de commercialisation). Mais certains acheteurs ne se contentent pas de cela et demandent à leurs fournisseurs des tests micro-biologiques ou des analyses sur les contaminants. *"Lorsqu'on développe une législation au niveau européen, il y a normalement une consultation étroite entre les différentes parties prenantes, y compris les acteurs du secteur commercial",* explique Dr. Canice Nolan, Chef du Secteur pesticides à la Direction Générale Santé et Protection des consommateurs, également connue sous l'abréviation de DG SANCO. *"Or, il faut reconnaître que les grands groupes de distribution sont très exigeants. Ils possèdent leurs propres standards, imposent souvent des bonnes pratiques agricoles à leurs fournisseurs et fixent même des limites maximales de résidus qui vont souvent au-delà des niveaux législatifs européens! Mais ces règles sont imposées dans le cadre de contrats privés entre le distributeur et l'exportateur et en ce qui nous concerne, tant que la législation européenne est respectée il n'y a rien à redire."*



Dans la jungle des normes de qualité

Il n'est pas toujours évident de se retrouver dans la multitude de normes de qualité existantes sur le marché. Cependant, parmi les dizaines de normes utilisées dans les États membres, seule une poignée d'entre elles est d'application courante à travers l'Union: ISO 9000, ISO 14001, GFSI, ETI, BRC, EUREPGAP.

Les normes de qualité visent à apporter aux consommateurs européens la garantie qu'ils achètent et consomment des produits sains et de qualité, au-delà de tout impératif législatif. Chaque norme est assortie d'exigences spécifiques centrées sur une ou plusieurs facettes de la qualité, qui sont contrôlées par des organismes de certification indépendants. Certaines exigences portent plus particulièrement sur la limitation de l'impact que pourrait avoir la production sur l'environnement (ISO 14001), sur le mode de gestion d'une entreprise (ISO 9000) ou sur les pratiques d'une société en matière d'emploi et de droits de l'Homme (Initiative d'éthique commerciale - ETI). D'autres normes, telles qu'EUREPGAP, BRC (British Retail Consortium), et la GFSI (Global Food Safety Initiative) reposent sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) et requièrent la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité alimentaire (FSMS). Ces normes comportent également des exigences strictes en matière de traçabilité et nécessitent la mise en place du système HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point - Analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise). Parallèlement aux exigences en matière de sécurité alimentaire, EUREPGAP formule également des impératifs en matière de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le PIP ne veut en aucun cas privilégier l'une ou l'autre norme. En revanche, le programme peut apporter, si nécessaire, un soutien aux producteurs et exportateurs ACP qui doivent satisfaire à une norme de qualité particulière, pour autant qu'ils en fassent la demande.

EUREPGAP

- www.eurep.org (anglais)

BRC (British Retail Consortium)

- <http://www.brc.org.uk/> (anglais)

GFSI (Global Food Safety Initiative)

- <http://www.globalfoodsafety.com/> (anglais)

ISO 9000

- <http://www.iso.ch/iso/en/iso9000-14000/iso9000/iso9000index.html> (anglais)
- <http://www.iso.ch/iso/fr/iso9000-14000/iso9000/iso9000index.html> (français)

ISO 14001

- <http://www.iso.ch/iso/en/iso9000-14000/iso14000/iso14000index.html> (anglais)
- <http://www.iso.ch/iso/fr/iso9000-14000/iso14000/iso14000index.html> (français)

Initiative d'éthique commerciale

- <http://www.ethicaltrade.org/pub/home/welcome/main/index.shtml> (anglais)
- <http://www.ethicaltrade.org/pub/resources/othlang/main/content.shtml#fr> (documentation en français)

Les exigences spécifiques des opérateurs commerciaux européens

Rien à redire en effet de la réglementation: les dispositions légales que nous venons d'évoquer sont donc obligatoires et applicables à tous. Mais à ces obligations s'ajoutent de plus en plus souvent des exigences supplémentaires formulées par les importateurs et les enseignes de grande distribution européens. "Pour accéder à des marchés plus rémunérateurs, en particulier dans les grands groupes de distribution du type *Tesco (Royaume-Uni)* ou le français *Carrefour*, le producteur/exportateur est de plus en plus invité à se mettre en conformité avec des référentiels ou doit satisfaire à des exigences particulières des acheteurs et des importateurs", ajoute le directeur de Ocaria. Ces exigences spécifiques sont de quatre types: 1) la qualité organoleptique des produits (le goût, la couleur, la consistance, l'odeur, etc.) et ses spécificités (critères religieux, ethniques ou éthiques); 2) le respect et la protection de l'environnement et de la faune sauvage; 3) la santé, la sécurité du travail et la protection sociale (on retrouve par ex. les exigences du commerce éthique); 4) le management de l'entreprise. Ici, c'est l'acheteur de la centrale lui-même ou un organisme indépendant qui va vérifier les produits et délivrer une certification. Ces exigences particulières sont longuement décrites soit dans des cahiers des charges de la grande distribution; soit dans des référentiels qui renvoient à des signes officiels de qualité (ex. Agriculture bio, Label Rouge en France); soit enfin dans les référentiels BRC, GFSI, EUREPGAP, ISO 9000 ou ISO14001. (à ce propos, voir notre encadré en page 5).

* Plus de détails sur le Livre Blanc sur la sécurité alimentaire sur:

► <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l32041.htm>

LMR et Traçabilité

La fixation des limites maximales de résidus de pesticides (LMR) dans les denrées alimentaires fait partie des différentes mesures prises par l'Union européenne en matière de sécurité des aliments. A l'image des producteurs européens, les entreprises ACP qui exportent leurs fruits et légumes vers l'UE sont tenues de respecter la réglementation européenne. Celle-ci repose principalement sur la directive 91/414/CEE* du Conseil, qui vise à garantir que les produits phytopharmaceutiques mis sur le marché de l'UE n'exercent pas d'effets néfastes sur la santé humaine et animale ou d'effets inacceptables sur l'environnement. Plus récemment, la Direction générale Santé et protection des consommateurs (DG Sanco) de la Commission européenne a fait de nouvelles propositions (COM 2003/0052 (COD) du 14/03/2003)* pour harmoniser au niveau européen les limites maximales applicables aux résidus de pesticides autorisés dans les produits d'origine végétale ou animale. Cette proposition de règlement doit simplifier et consolider la législation existante.

Le nouveau règlement, dont l'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2005, remplacera en effet les quatre directives de base du Conseil en matière de résidus (76/895/CEE; 86/362/CEE; 86/363/CEE; 90/642/CEE)*.

Autre clé de voûte de la législation européenne, la traçabilité. Elle s'appuie sur deux textes essentiels: d'une part la directive 93/43* sur l'hygiène qui vise à "éliminer ou réduire les risques liés à la consommation, que ce soit du fait des produits eux-mêmes ou des opérations réalisées sur ces produits". D'autre part, le règlement 178/2002* qui, dans son article 18, stipule que "la traçabilité des denrées alimentaires (...) est établie à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution". Pour la première fois, la traçabilité est rendue obligatoire pour tous les produits alimentaires, et ce, à partir du 1er janvier 2005.

N'oublions pas enfin dans ce panel de dispositions la réglementation relative à l'agriculture biologique (règlement CE n° 473/2002 de la Commission du 15 mars 2002)*. "Nous sommes conscients du fait que la réglementation est lourde mais ces exigences ne doivent pas être considérées comme discriminatoires par rapport aux pays Tiers. Et c'est précisément pour faciliter l'intégration de toute cette réglementation que nous avons lancé des programmes comme le PIP" conclut Canice Nolan, Chef du Secteur pesticides à la DG Sanco.

• Si vous désirez avoir accès à l'intégralité des textes réglementaires en vigueur en Europe, nous vous conseillons de vous rendre sur le site Europa

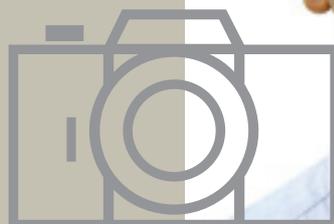
► http://www.europa.eu.int/index_fr.htm

de l'Union européenne et de consulter la base de données "Eur-Lex"

► <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/index.html>.



Travailler avec des petits producteurs au Kenya



" Nous sommes à la croisée des chemins ", affirme Charles Muchiri, PDG de la société Avenue Fresh Produce. " Les cultivateurs avec lesquels nous travaillons ne sont pas bien formés, et nous ne savons pas si nous allons continuer à travailler avec eux. J'apprécierais énormément que quelqu'un nous aide à les former et à les sensibiliser aux exigences de nos consommateurs. "

Avenue Fresh Produce Ltd. est un producteur et exportateur de fruits et légumes frais basé au Kenya. La société exporte environ 600 tonnes de produits frais vers l'Union européenne chaque année, essentiellement des haricots fins et des pois mange-tout en vrac et préemballés ainsi que des fruits de la passion. Avenue Fresh possède quelque 155 acres d'exploitations propres, mais repose en grande partie sur les cultivateurs qui travaillent pour elle. Les 230 cultivateurs avec lesquels elle collabore, situés dans différentes régions du pays, possèdent des petites et moyennes parcelles permettant de semer de 1 à 50 kg de graines.

" 230 cultivateurs, ça représente beaucoup de monde ", déclare M. Muchiri. " Je dispose d'un agronome qui travaille avec eux afin de les guider dans la manière de cultiver. "

Malgré l'expérience d'un spécialiste de l'agriculture pour aider les cultivateurs dans le processus de production, Avenue Fresh éprouve de sérieuses difficultés à coordonner toutes leurs activités. Même s'il envisage de mettre sur pied des équipes techniques pour leur apporter un soutien supplémentaire, M. Muchiri se demande s'il doit continuer à travailler avec eux ou s'il doit envisager une autre solution.

Avenue Fresh a demandé le soutien du PIP en février 2002 et a signé un protocole en janvier 2003. Son principal souci est d'obtenir l'assistance du PIP dans la mise en place d'un programme de formation pour ses cultivateurs, de manière à ce qu'ils puissent mieux comprendre les exigences de leurs clients et prendre conscience des risques pour la santé dans les différentes étapes du processus de production alimentaire. Sensibiliser ses cultivateurs à des sujets tels

que la traçabilité et la sécurité sanitaire des aliments est important pour Avenue Fresh, dans la mesure où une telle approche lui permettra plus facilement de développer un système de sécurité des aliments, voire d'obtenir une certification.

Charles Muchiri considère que le PIP, outre le fait d'aider sa société à renforcer sa capacité, pourra jouer un rôle de premier plan à d'autres niveaux. *" Je pense qu'il est préférable de travailler sur la base d'une approche orientée vers les résultats ", affirme-t-il. " Le PIP comprend les réglementations européennes, mais aussi ce dont les cultivateurs et les consommateurs ont besoin. Si nous savons exactement vers quoi nous nous dirigeons, il devrait être possible de tout mettre sur pied. "*

Avenue Fresh souhaite continuer à exporter vers l'UE après la date fatidique de janvier 2005, à laquelle les exigences en matière de traçabilité deviendront obligatoires. M. Muchiri est persuadé qu'une collaboration avec le PIP l'aidera à atteindre cet objectif, pour autant que les initiatives soient mises en œuvre dans les délais.

Le secteur des fruits et légumes au Kenya

Les producteurs et exportateurs kenyans exportent chaque année 40 000 tonnes de fruits et légumes frais vers l'Union européenne. Avec 22 000 tonnes, le haricot vert - l'un des principaux produits horticoles importés par l'UE depuis les pays ACP - arrive en tête. Il est suivi par l'avocat (12 000 tonnes) et le mange-tout (4 000 tonnes). Le reste est composé de divers fruits et légumes. Le Kenya est le deuxième plus grand producteur de haricots verts au monde (2001) et le plus grand exportateur de mange-tout vers l'Union européenne. La production de légumes frais au Kenya se concentre principalement dans les mains d'environ 4 000 petits producteurs.

Le programme PIP au Kenya

Depuis la mise en œuvre du PIP il y a deux ans, les entreprises kenyanes ont été particulièrement actives dans la vie de ce programme. Les experts du PIP ont mené une dizaine de missions au Kenya entre novembre 2001 et juin 2003 afin de présenter le programme aux sociétés intéressées et d'aider les producteurs et exportateurs à mettre en place des systèmes de traçabilité et de sécurité des aliments. Sur les neuf protocoles signés avec des organisations kenyanes - jusqu'en août 2003 - sept l'ont été avec des producteurs et exportateurs de fruits et légumes, représentant un total de 33 685 tonnes de produits exportés par an. Le fournisseur de services DUDUTECH et l'organisation professionnelle FPEAK ont également signé des protocoles de coopération avec le PIP.

FPEAK est l'organisation professionnelle qui représente les producteurs de fruits et légumes. Le KEBS (Kenya Bureau of Standards - Bureau kényan de normalisation) est l'organisme chargé de fixer les normes de qualité au Kenya, en ce compris les LMR (limites maximales de résidus), et de contrôler leur bonne application. Le KEBS est également responsable de la formation des producteurs en matière de bonnes pratiques agricoles et d'autres normes de qualité.

Fresh Produce Exporters Association of Kenya

► <http://www.fpeak.org/> (anglais)

Kenya Bureau of Standards

► <http://www.kebs.org/> (anglais)

Ouganda

La première mission du PIP en Ouganda, en mars 2003, s'est consacrée aux toutes premières demandes d'intervention émanant d'entreprises. En mai, une mission a permis de se familiariser avec le contexte du développement des capacités dans le pays et de rencontrer des représentants de structures intermédiaires. La mission de juin s'est concentrée sur la conclusion des demandes d'intervention en attente.

Sénégal

En mai 2003, les experts du PIP ont passé en revue les activités déjà réalisées avec les entreprises et ont réajusté leurs priorités. Ils ont également rencontré des candidats bénéficiaires. Des études par ailleurs ont été menées en vue de la révision de l'itinéraire technique de la mangue.

Guinée

En mars 2003, un expert du PIP s'est rendu en Guinée pour finaliser un protocole d'entente avec Nabekam Bio, le premier à être conclu avec un producteur biologique. Un autre accord a été signé avec SIPEF, un producteur et exportateur de mangues.

Kenya

Plusieurs experts du PIP se sont rendus au Kenya en mai 2003 pour finaliser les demandes d'intervention en cours, notamment celle de l'organisation professionnelle FPEAK. Des rencontres ont également eu lieu avec des fournisseurs de services privés et des organismes publics.

Côte d'Ivoire

En juin et juillet 2003, trois experts du PIP ont effectué une mission en Côte-d'Ivoire pour parachever les demandes d'intervention des cultivateurs et exportateurs d'ananas. Ces demandes portent essentiellement sur le perfectionnement de leur système de traçabilité informatisé conformément au système de codes-barres OCAB.

Mali

En mai 2003, plusieurs experts du PIP se sont rendus au Mali pour préparer la révision de l'itinéraire technique de la mangue et analyser le niveau de conformité des cultivateurs de mangues maliens avec les règlements européens en matière de résidus de pesticides. Les experts se sont montrés particulièrement attentifs aux types de nuisibles présents dans les cultures de mangues et aux pesticides utilisés pour les combattre. Les experts sont également partis à la recherche d'entreprises candidate pour les essais en champs.



Source: Unité de gestion du PIP, septembre 2003.

*Non disponible

1 - Producteurs, exportateurs, organisations professionnelles, structures intermédiaires.

2 - Pour les producteurs et les exportateurs ayant signé un protocole ou ayant introduit une demande de soutien auprès du PIP.

Les organisations professionnelles et les structures intermédiaires ne sont pas incluses.

Programme Initiative Pesticides

c/o COLEACP

98, rue du Trône, bte 3

B-1050 Bruxelles

Belgique

Tél. + 32.2.508.10.90

Fax + 32.2.514.06.32

E-mail: pip@coleacp.org

www.coleacp.org/pip



Qualité & Conformité Fruits & Légumes



Statistiques - Demandes d'intervention¹

Pays	Protocoles signés	Protocoles en cours d'examen	Tonnes exportées ²	# de producteurs
Kenya	9	7	33 055	3 603
Côte d'Ivoire	7	8	290 140	405
Ghana	5	7	15 230	364
Sénégal	5	7	10 900	956
Burkina Faso	4	5	13 380	3 027
Cameroun	2	4	1 600	205
Jamaïque	2	3	1 000	1
Guinée	2	1	1 100	380
Ouganda	1	12	1 340	448
Tanzanie	1	1	1 380	10
Mali	0	3	460	100
Togo	0	1	200	ND
Congo Brazzaville	0	1	ND*	ND
Malawi	0	1	1 700	ND
Total	38	61	371 485	9 499